



Réseau de l'Éducation à l'Environnement en Lozère

Association conventionnée avec l'Éducation Nationale,
agrée Jeunesse et Éducation Populaire sous le numéro 48 07 034,
reconnue au titre de la Protection de l'environnement,
organisme formateur enregistré sous le numéro 91 4800297 48,
membre du réseau national Ecole et Nature et du réseau régional GRAINE Languedoc-Roussillon.

Réel 48 : 5 rue Serpente, 48 400 Florac - Tel : 04 66 45 17 46 - contact@reel48.org

Le 11 Juillet 2017, à Florac-Trois-Rivières

Convention d'engagements réciproques

Entre

Le RÉEL (Réseau Éducation Environnement Lozère), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue Serpente, 48 400 Florac-Trois-Rivières, représentée par sa présidente, Claudine Albouy,

Et

La structure adhérente au RÉEL, prestataire d'action d'éducation à l'environnement dans le cadre d'un dispositif pédagogique coordonné par le RÉEL.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'engagements réciproques définit les éléments sur lesquels chaque partie s'engage lors de la réalisation d'un dispositif pédagogique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU RÉEL 48

Le RÉEL 48 s'engage à :

En amont de l'action d'éducation :

- Fournir à la structure prestataire le document relatif aux valeurs et principes éducatifs du RÉEL,
- Fournir à la structure prestataire une fiche pédagogique « type » à remplir,
- Assurer la mutualisation des outils et ressources nécessaires à la conception et à la réalisation de l'action d'éducation,
- Coordonner la préparation du dispositif pédagogique,

Tout au long du dispositif :

- Coordonner et représenter au niveau des institutions et partenaires les actions de la structure prestataire,
- Respecter l'intégrité de la structure prestataire,
- Se rendre disponible à tout moment pour accompagner la structure prestataire,

A l'issue de l'action d'éducation :

- Valoriser les actions réalisées dans le cadre du dispositif pédagogique,
- Effectuer le versement, sur présentation de la facture et du bilan de l'action,
- Proposer une évaluation du dispositif,
- Rédiger un bilan de l'action,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de la structure adhérente

La structure prestataire s'engage à :

En amont de l'action d'éducation :

- Être présent aux réunions de préparation des actions d'éducation,
- Partager idées et envies relatives à l'action d'éducation, afin que la préparation de l'action puisse profiter de l'intelligence collective,
- Échanger avec ses pairs et être ouvert aux propositions pédagogiques diverses,
- Concevoir l'action d'éducation en prenant en compte les valeurs et les principes éducatifs du RÉEL,
- Transmettre un document de présentation de l'action d'éducation envisagée, sous la forme d'une fiche pédagogique incluant les objectifs généraux et opérationnels, le déroulement de l'action, les moyens matériels et humains, les critères de réussite et les moyens d'évaluation,
- Échanger avec le RÉEL autour du contenu de la fiche pédagogique,

Tout au long du dispositif :

- Réaliser des actions d'éducation incluant les valeurs et les principes pédagogiques du RÉEL (en annexe),
- Gérer le matériel et les outils nécessaires à la réalisation de l'action (qualité et quantité) en lien étroit avec l'équipe du RÉEL,

A l'issue de l'action d'éducation :

- Transmettre un bilan de l'action lors de la facturation et participer à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la rémunération, annoncé dans l'appel à candidature, est propre à chaque dispositif. Le RÉEL s'engage à effectuer le versement sur facturation et présentation d'un bilan de l'action.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expire à la fin du dispositif pédagogique dans lequel les deux parties sont engagées.

Fait en double exemplaire,

à _____ ,

Le _____ ,

L'animateur/trice, prestataire d'action(s) d'éducation
à l'environnement dans le cadre
du dispositif pédagogique JDEE 2017 :

Le RÉEL